

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LE CONQUET**

<p>DATE DE CONVOCATION : Le 5 décembre 2013.</p> <p>DATE D’AFFICHAGE : Le 5 décembre 2013.</p> <p>NOMBRE DE CONSEILLERS : En exercice : 18 Présents : 15 Votants : 18</p> <p>TRANSMIS A LA PREFECTURE LE : 16 DECEMBRE 2013</p> <p>REÇU EN SOUS PREFECTURE LE : 16 DECEMBRE 2013</p>	<p><i>Le 10 décembre 2013, à 19h15, le Conseil Municipal de LE CONQUET, légalement convoqué, s’est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Xavier JEAN, Maire.</i></p> <p><i>Etaient présents : tous les membres en exercice, Sauf : A. BOTQUELEN, pvr à R. LE RU ; B. DREYFUS, pvr à Ph. BAZIRE ; AM. LE GOASTER, pvr à F. BIDAN.</i></p> <p><i>M. QUELLEC et F. BIDAN sont désignés comme secrétaires de séance.</i></p>
---	--

Le compte rendu de la séance du 24 octobre 2013 est approuvé à l’unanimité.

1. Finances.

Décisions budgétaires modificatives, budgets commune et village-vacances de Beauséjour

Le Maire et l’adjoint aux finances et à la vie économique indique à l’assemblée délibérante qu’il convient d’adopter les décisions budgétaires suivantes :

Budget COMMUNE - Décision budgétaire modificative N°3

I Section d’investissement

Opération N° 109 : rénovation de la chapelle Dom Michel

Il s’agit,

d’une part, pour permettre de récupérer la TVA, d’intégrer les frais d’étude préalablement payés en 2012,

d’autre part, d’inscrire le montant des dons recueillis par la Fondation du Patrimoine, après déduction des frais de gestion

DEPENSES	Libellé	Montant	RECETTES	Libellé	Montant
Article 2313	Travaux de rénovation	13.382	Article 2031	Intégration des frais d’études	5.382
			Article 1328	Fondation du Patrimoine	8.000
TOTAL		13.382	TOTAL		13.382

Pour l'intégration des frais d'études, s'agissant d'une opération budgétaire, il y aura lieu d'émettre un mandat et un titre de recette.

Opération N° 106 : Travaux de voirie

Il s'agit de prendre en compte la subvention accordée par le Parc naturel Marin d'Iroise pour l'étude « Petit port d'intérêt patrimonial » et de réajuster certaines dépenses.

DEPENSES	Libellé	Montant	RECETTES	Libellé	Montant
Article 2315	Mur bibliothèque	4.019	Article 1328	Parc Naturel Marin d'Iroise	5.000
	Accès terrain Kervidré	981			
	Agt route des Blcs Sablons. 1 ^è tranche	-2.691			
	Agt route Blcs Sablons 2 ^è tranche	-4.065			
TOTAL		-1.756	TOTAL		5.000

Opération 112 : Acquisition matériel, mobilier

DEPENSES	Libellé	Montant	RECETTES	Libellé	Montant
Article 21880	Matériels divers Panneaux de signalisation zone 20	1.000			
TOTAL		1.000			

Opération 107 : Travaux de bâtiments divers

DEPENSES	Libellé	Montant	RECETTES	Libellé	Montant
Article 21318	Eglise Ste Croix – Remplacement battant cloche 3	1.144			
	Cimetière. Stèle du jardin souvenir	3.439			
	Rest scolaire. Mise aux normes bac dégraisseur	2.173			
TOTAL		5.756			

TOTAL DEPENSES	18.382	TOTAL RECETTES	18.382
-----------------------	---------------	-----------------------	---------------

2 Section de fonctionnement

DEPENSES	Libellé	Montant	RECETTES	Libellé	Montant
Chapitre 65	Autres charges de gest courante				
Article 6534	Cotisation SS . part patronale	500			
Chapitre 012	Charges de personnel				
Article 6411	Personnel titulaire	-500			
TOTAL		0			

DEPENSES	Libellé	Montant	RECETTES	Libellé	Montant
Chapitre 67	Charges exceptionnelles		Chapitre 77	Produits exceptionnels	
Article 678	Autres charges except	1.867	Article 7788	Produits except divers	2.206
Article 6748	Autres subventions except	339			
TOTAL		2.206	TOTAL		2.206

TOTAL DEPENSES	2.206	TOTAL RECETTES	2.206
-----------------------	--------------	-----------------------	--------------

Les charges de gestion courante : Depuis le 1^{er} janvier 2013, des cotisations patronales sont dues par les communes, sur les indemnités cumulées perçues par les élus, dépassant un montant plafond.

Les charges exceptionnelles concernent le plan de maîtrise sanitaire (PMS) à mettre en place au restaurant scolaire et le versement d'une subvention exceptionnelle à l'association sportive Conquétoise (A.S.G football).

Budget VILLAGE VACANCES DE BEAUSEJOUR - Décision budgétaire modificative N°1

Section d'exploitation

DEPENSES	Libellé	Montant	RECETTES	Libellé	Montant
Chapitre 012	Charges de personnels		Chapitre 013	Atténuation de charges	
Article 6411	Salaires	3.000	Article 6419	Remboursement s/ rémunérations	4.000
Article 6451	Cotisations URSSAF	1.000			
TOTAL		4.000	TOTAL		4.000

TOTAL DEPENSES	4.000	TOTAL RECETTES	4.000
-----------------------	--------------	-----------------------	--------------

Le Conseil municipal,

Où l'exposé du Maire et de l'Adjoint aux Finances et à la vie économique,
Vu le budget primitif de la commune adopté le 31 mars 2013 et le budget primitif du village-vacances adopté le 26 février 2013
Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Adopte les décisions budgétaires modificatives proposées.

Piéta de la chapelle Dom Michel.

La restauration de la chapelle a permis la redécouverte d'une piéta en bois polychrome du XVIème, classée depuis le 28 décembre 1990.

Il apparaît opportun de lancer, avant d'envisager le cas échéant une restauration de la statue, une étude diagnostic préalable, qui permettra de déterminer si une intervention est nécessaire.

Le Maire demande à cet effet de bien vouloir le mandater pour

- Solliciter tous les financements susceptibles d'intervenir au soutien de cette étude et de l'éventuelle restauration auprès du Conseil général du FINISTERE, du Conseil régional de BRETAGNE et de la Direction Régionale des Affaires Culturelles.
- Signer la convention d'étude à intervenir avec la société ARTHEMA restauration, pour un montant de 1315.60 € + 759.46 €

Dissolution du Syndicat d'Electrification rurale de la région de Saint Renan : transfert de l'actif et du passif au Syndicat Départemental d'Energie du Finistère.

Le Maire rappelle que le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale - SDCI - prévoit dans le cadre de son objectif 3, le « regroupement du pouvoir concédant et de la maîtrise d'ouvrage des travaux d'électrification », l'enjeu étant d'organiser le service public d'électricité conformément à la loi du 7 décembre 2006 sur le secteur de l'énergie (article 33).

Dans ce cadre, M. le Préfet du Finistère prononcera la dissolution effective du SIE dès lors que les conditions seront réunies et notamment la répartition de l'actif et du passif.

Lors du comité en date du 29 octobre 2013, le Syndicat d'Electrification de SAINT RENAN/Iroise a voté le transfert de l'actif et du passif au SDEF au 31 décembre 2013 (transfert de la dette, transfert des résultats d'investissement et de fonctionnement arrêtés au

31 décembre 2013, transfert de la trésorerie, transfert des contrats et des engagements pris par le syndicat, transfert des archives...).

La présente délibération doit matérialiser la décision de la commune quant aux modalités de liquidation du SIE qui lui sont proposées et qui ont été votées lors du comité syndical.

Le Conseil municipal,

Oùï l'exposé du Maire et de l'adjoint aux finances et à la vie économique,
Sur proposition du Maire,

Vu l'article 61-II de la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales (articles 61-I et 61-II),

Vu les articles L5212-33, L 5211-17, L5211-18 et L1321-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 16 mai 2013 portant modifications statutaires du SDEF,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 17 mai 2013 mettant fin au 31 décembre 2013 à l'exercice des compétences du syndicat primaire d'électrification de Saint-Renan dans le cadre de sa dissolution,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 31 mai 2013 portant modification du périmètre du SDEF,

Vu la délibération n°CS201310002 en date du 29 octobre 2013 prise par le SIE de Renan et relative à la répartition de l'actif et du passif du SIE vers le SDEF.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité:

Approuve les conditions de transfert de l'actif et du passif du SIE vers le SDEF telles qu'elles figurent dans la délibération n° CS201310002 du Comité Syndical du 29 octobre 2013

Garantie d'emprunt à la Société d'HLM Armorique Habitat.

Le Maire indique à l'assemblée délibérante que la commune a été saisie, par courrier du 21 novembre 2013, par la société d'habitation à loyer modéré « Armorique Habitat » qui sollicite la garantie de la collectivité, à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt PAM (prêt amélioration/réhabilitation) souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations et constitué de deux lignes de crédits : PAM, d'un montant de 33 581 € et PAM Eco Prêt d'un montant de 48 000 €.

Les travaux financés concernent la rénovation énergétique de logements locatifs sociaux rue Aristide Lucas.

Le Conseil municipal,

Oùï l'exposé du Maire et de l'Adjoint aux Finances et à la vie économique,

Vu la demande formulée par Armorique Habitat, par courrier du 21 novembre 2013, tendant à obtenir la garantie de la commune dans le cadre du financement de travaux de rénovation énergétique rue Aristide Lucas.

Vu l'article 2298 du Code civil,

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
 Vu le contrat de prêt n° 2243 en annexe signé entre la SA d'HLM Armorique Habitat ci-après l'emprunteur et la Caisse des dépôts et Consignations
 Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Décide

Article 1 : La Commune du Conquet accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement du prêt n° 2243 dont le contrat est joint en annexe et fait partie de la délibération souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières du prêt et aux charges et conditions du contrat en annexe.

Ces prêts sont destinés à financer la rénovation énergétique de logements locatifs sociaux situés rue Aristide Lucas, au Conquet. Leurs caractéristiques sont les suivantes :

Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PAM	PAM
Enveloppe	Eco-prêt	-
Identifiant de la ligne du prêt	5017592	5017591
Montant de la ligne du prêt	48000€	33581€
Commission d'instruction	0€	0€
TEG de la ligne du Prêt	1%	1.85%
Phase d'amortissement		
Durée	25 ans	25 ans
Index	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index	- 0.25%	0.6%
Taux d'intérêt*	1%	1.85%
Périodicité	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Amortissement déduit (intérêts différés)	Amortissement déduit (intérêts différés)
Modalité de révision	DR	DR
Taux de progressivité des échéances	0%	0%
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30/360	30/360

(*)Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'Index de la Ligne du Prêt.

Article 2 : la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressource nécessaire à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 4 : Le Conseil autorise le Maire à intervenir aux contrats de prêt qui seront passés entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

Renouvellement des contrats d'assurance.

Le Maire, Xavier JEAN, et l'Adjoint aux Finances et à la Vie économique, Jacques LE GUILLOU, informent le Conseil Municipal que les contrats d'assurance de la Communes (dommages aux biens, responsabilité civile, flotte automobile, protection juridique et risques statutaires) viennent à échéance au 31 décembre 2013.

Il a été décidé de procéder à une consultation visant à désigner les titulaires de ces contrats pour la période 2014 / 2016, dans le cadre de marchés résiliables annuellement.

Cette consultation a fait l'objet d'une mesure de publicité dans le Télégramme (annonces légales, parution en date du 28 octobre 2013) et sur le profil acheteur de la collectivité : marchés-publics.info.

Après l'ouverture des plis, l'analyse des offres, la vérification de leur conformité au regard du cahier des charges et la négociation avec les soumissionnaires, les membres de la commission d'appel d'offre ont proposé d'attribuer ainsi les marchés :

Lot 1	Dommages aux biens	GROUPAMA	variante 1	6 378.25 € ttc.
Lot 2	Responsabilité civile	SMACL	Offre de base	4 142.41 € ttc.
Lot 3	Automobile, automission, navigation de plaisance	SMACL	Variante 3	6 226.1 € ttc.
Lot 4	Protection juridique	SARRE & MOSELLE		565.65 € ttc.
Lot 5	Risques statutaires	APRIL	Variante 2	4.81 % de l'assiette

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé du Maire, et de l'Adjoint aux Finances et à la Vie économique,
Sur proposition du Maire,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code des Marchés Publics, et notamment son article 28,
Vu les cahiers des charges diffusés aux demandeurs par le biais de la plateforme de dématérialisation marchés-publics.info et l'annonce légale parue dans « Le Télégramme » du 28 octobre 2013,
Vu la négociation menée avec les soumissionnaires,
Vu le rapport d'analyse des offres établi par la personne responsable du marché,
Vu les projets de marchés joints, et leur conformité au regard des documents constituant le dossier de consultation des entreprises,

Autorise le Maire à signer les marchés à intervenir, avec les sociétés suivantes :

Lot 1	Dommages aux biens	GROUPAMA	variante 1	6 378.25 € ttc.
Lot 2	Responsabilité civile	SMACL	Offre de base	4 142.41 € ttc.
Lot 3	Automobile, automission, navigation de plaisance	SMACL	Variante 3	6 226.1 € ttc.
Lot 4	Protection juridique	SARRE & MOSELLE		565.65 € ttc.
Lot 5	Risques statutaires	APRIL	Variante 2	4.81 % de l'assiette

Autorisation donnée au Maire d'engager les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2014 de la commune.

Le Maire et l'Adjoint aux Finances et à la Vie économique, Jacques LE GUILLOU, indiquent aux élus que l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que « *Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. »

Le Conseil Municipal avait donné délégation au Maire à hauteur de 50 000 € pour les exercices précédents ; il est proposé de reconduire cette délégation pour l'exercice 2014 et de prévoir les affectations suivantes :

- Chapitre 21. Matériel – mobilier : 5000 €
- Chapitre 21. Bâtiments : 10 000 €
- Chapitre 23. Voiries diverses : 35 000 €

Le Conseil municipal,

Sur proposition du Maire,

Ouï les exposés du Maire et de l'adjoint aux Finances et à la Vie économique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1612-1,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Donne délégation au Maire pour engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, jusqu'à la somme de 50 000 €, pour l'exercice 2014.

Dit que cette somme sera affectée aux dépenses suivantes :

- *Chapitre 21. Matériel – mobilier* : 5000 €
- *Chapitre 21. Bâtiments* : 10 000 €
- *Chapitre 23. Voiries diverses* : 35 000 €

Subvention exceptionnelle au club de football.

Le Maire informe les élus que le Club de Football a repris ses activités sur la commune et engage à nouveau des équipes en championnat.

Les nouveaux dirigeants de *l'Association Sportive conquétoise* sollicitent la municipalité pour que la commune participe au financement d'une machine à laver pour le club.

Le coût global est évalué à 339 €.

Le Conseil municipal,

Sur proposition du Maire,

Oùï les exposés du Maire, de l'adjoint aux Finances et à la Vie économique, et de l'Adjoint aux Associations et aux affaires sportives,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de la commune adopté le 31 mars 2013 et vu la décision budgétaire modificative adoptée ce jour,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Alloue une subvention exceptionnelle de 339 € au Club de Football « Association Sportive Conquétoise », afin de soutenir l'acquisition d'une machine à laver le linge.

2. Administration générale.

Adhésion au service d'Assistance mutualisée proposé par la CCPI

Le Maire rappelle à l'assemblée que, lors de leurs séances des 24 juillet et 25 septembre 2013, le bureau et le conseil communautaire de la communauté de communes du Pays d'Iroise ont adopté le principe de la création d'un service d'assistance mutualisée entre les communes et la communauté de communes du Pays d'Iroise.

Ce projet vise à instaurer entre la communauté de communes et ses communes membres des relations partenariales pour faciliter la réalisation de leurs projets ; il est opportunément proposé alors que l'ATESAT (assistance technique des services de l'Etat) disparaît.

Ce nouveau service pourra notamment assister les communes dans les domaines suivants :

- Passation de marchés publics (conseils à la passation, assistance en cours de procédure, assistance au suivi et à la gestion de marchés);
- Gestion et travaux d'entretien et d'aménagement de la voirie – assistance à la programmation des travaux ;
- Conseil en aménagement et habitat.

Le coût du service est composé d'une part forfaitaire (500 €) et d'une participation d'1 € par habitant (pop DGF).

En ce qui concerne LE CONQUET il s'élève à 3 722 €.

Les membres de la commission Travaux et Urbanisme, lors de sa séance du 4 décembre 2013, ont considéré qu'il était opportun de réserver un accueil favorable à cette proposition d'assistance mutualisée.

Le Conseil municipal,
Sur proposition du Maire,
Où les exposés du Maire et de l'adjoint aux travaux et à l'urbanisme,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les délibérations du bureau communautaire et du conseil communautaire en date des 24 juillet et 25 septembre 2013,
Vu la proposition de la commission Travaux et Urbanisme,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

Autorise l'adhésion au système d'assistance mutualisée de la CCPI ;
Autorise le maire à signer la convention jointe.

Engagement dans la démarche d'infra POLMAR proposée par la CCPI.

Le Maire rappelle à l'Assemblée délibérante que en raison de la densité du trafic maritime, de conditions de navigation difficiles et de la multiplicité des usages en mer, la Manche est

une zone très accidentogène, où près de 350 accidents ont été recensés ces cinquante dernières années. De ce fait, l'ensemble du littoral de la Manche est particulièrement vulnérable face au risque de pollution maritime.

Or, si la compétence de l'Etat est prévue en cas de de pollution de grande ampleur, la gestion des pollutions de moindre ampleur échoit au Maire sur le territoire de sa commune.

Il lui appartient en effet, de par son pouvoir de police générale, de « prévenir par des précautions convenables, et de faire cesser, par la distribution des secours nécessaires [...] les pollutions de toute nature [...], de pourvoir d'urgence à toutes les mesures d'assistance et de secours et, s'il y a lieu, de provoquer l'intervention de l'administration supérieure » (article L2212-2-5 du CGCT).

Face à cette situation, il apparaît nécessaire d'engager une démarche pour la mise en place du volet « Pollution maritime » du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) qui a pour objet de permettre de faire face à une pollution maritime de faible ampleur ou moyenne et de contribuer à la bonne gestion d'une pollution d'ampleur exceptionnelle dans le cadre du dispositif départemental ORSEC POLMAR Terre.

Le volet « Pollution maritime » du PCS fournit un cadre d'intervention contre la pollution, depuis la constatation de la pollution et le déclenchement de l'alerte, jusqu'à la fin des opérations de nettoyage et la réouverture du littoral au public et la constitution des dossiers d'indemnisation. Il s'applique à l'échelle de la commune et il est placé sous l'autorité du Maire. Le volet « Pollution maritime » du PCS doit être cohérent avec les dispositifs ORSEC POLMAR Terre et Mer applicables pour les pollutions d'ampleur exceptionnelle.

Une coordination de la démarche à l'échelle de la communauté de communes permettra de définir et développer des synergies intercommunales (mutualisation de moyens, cohérence des actions, organisation des moyens de lutte), mais également de proposer une réponse concertée pour faire face à une pollution du littoral.

La démarche sera coordonnée par la communauté de communes du Pays d'Iroise, qui travaillera en étroite collaboration avec les communes. Pour mener à bien cette démarche, la communauté de communes sera assistée par Vigipol (Syndicat mixte de protection du littoral breton) afin de bénéficier de son expertise en matière de préparation et de lutte contre les pollutions maritimes.

Le conseil municipal est invité à :

- se prononcer sur sa volonté d'engager la commune dans la démarche Infra POLMAR proposée par Vigipol
- désigner un référent élu et un référent technique ou administratif pour participer au groupe de travail chargé d'adapter la méthodologie générale élaborée par Vigipol aux spécificités du territoire intercommunal

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide

- d'approuver l'engagement de la commune dans la démarche Infra POLMAR

- de désigner Monsieur Jean-Luc MILIN référent élu et Monsieur LAGADEC référent technique de la commune
- d'autoriser le Maire ou le référent élu à prendre toute décision utile pour mener à bien cette démarche

3. Questions diverses.

A l'issue de la séance le Maire, Xavier JEAN, annonce à l'assemblée et au public qu'il se représente aux prochaines élections municipales et que sa liste est complète. Il communiquera le programme sur lequel il travaille avec ses colistiers dans le courant du mois de janvier.